

DELIBERATION
2023 - SEANCE DU 04 AVRIL 2023 - N° 04

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 28/03/2023

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **SABOUREAU** Sophie

Absents excusés : M. **PERIOT** Didier, M. **PILLET** Stéphane

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. **BARDON** Louis-Patrick

Vote des taux des taxes directes locales 2023

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales. Madame le Maire expose que la dernière augmentation des taux avait eu lieu en 2012.

Contrairement aux années 2020 à 2022 où le taux de la taxe d'habitation était figé à son niveau de 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue à l'article 16 de loi de finances pour 2020, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation en **2023** et le mentionner explicitement dans la délibération de vote des taux.

Ce taux s'appliquera aux résidences secondaires, aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants dans l'hypothèse où notre collectivité aurait institué par délibération leur taxation.

Au vu de l'excédent capitalisé, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Vote** pour l'année **2023** ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15,23 %**
- ❖ Taxe d'habitation : **6,88 %**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance
Louis-Patrick BARDON



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 12 avril 2023

Publié ou Notifié
Le 12 avril 2023

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

